

COMMUNE DE SAINT FÉLICIEN

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

PLAN LOCAL D'URBANISME MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2

PIECE N°1

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

MARS 2022



MAIRIE DE SAINT FELICIEN

21 Place de l'Hôtel de Ville

07 410 SAINT FELICIEN

Tel. 04 75 06 16 70

Fax. 04 75 06 16 71



INTERSTICE SARL

URBANISME ET CONSEIL EN QUALITE ENVIRONNEMENTALE

ESPACE SAINT-GERMAIN – BAT. ORION

30 AV. GENERAL LECLERC

38 200 VIENNE

TEL 04.74.29.95.60

CONTACT@INTERSTICE-URBA.COM

Envoyé en préfecture le 22/10/2021

Reçu en préfecture le 22/10/2021

Affiché le 22/10/2021

ID : 007-210702361-20211020-2021_10_20_02-DE

SLO

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Commune de SAINT-FÉLICIEN (Ardèche)

Nombre de membres	
En exercice :	15
Présents :	12
Absents :	03
Pouvoir :	02
Nombre de suffrages exprimés	
Pour :	14
Contre :	00
Abstention :	00
Convocation du :	
15/10/2021	

L'an deux mille vingt et un, le vingt octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Félicien, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann EYSSAUTIER, Maire.

Présents :

EYSSAUTIER Yann, DUPORTAIL Christine, LABOURY Jean-Claude, CROUZET Vincent, GBEULAZIDJE Marie-Christine, CAILLET Carmen, DESBOS Thierry, BOUVET Tanguy, BETTON Caroline, REYNAUD Jean-Luc, HUGUET Sonia, GOUY Damien.

Absent : ELIET Claire (pouvoir à BETTON Caroline), GUAY André, CHAUVIN Jean-Paul (pouvoir à HUGUET Sonia).

Mme CAILLET Carmen a été désignée comme secrétaire de séance.

N° : 2021-10-20-02

Objet : PLU MODIFICATION SIMPLIFIEE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 et suivants

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2006 ;

Vu le courrier du vice-président Arche Agglo en charge du développement économique, favorable à la vente des parcelles section AL N° 429 et 339, propriété de la communauté d'agglomération Arche Agglo, pour le projet de clinique vétérinaire de Mr CHATOR et Mme MENESSIER, cabinet vétérinaire des Monts du Matin ;

Considérant qu'il est à ce jour nécessaire de lancer une procédure de modification simplifiée du Plan local d'Urbanisme afin de lever cet emplacement réservé n° 15 pour permettre la réalisation du projet de clinique vétérinaire, et afin également de changer la destination d'un bâtiment agricole (grange) actuellement en zone A située sur la parcelle section AM N°89 pour permettre la réalisation d'un logement.

Monsieur le Maire propose aux membres présents de lancer une modification simplifiée du PLU,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'engager une modification simplifiée du plan local d'urbanisme

PRECISE que cette modification simplifiée a pour principal objectif de :

- lever l'emplacement réservé n° 15, sur les parcelles section AL 429-339 et 393

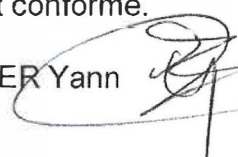
- modifier le zonage de la parcelle cadastrée section AM N°89 appartenant à Mr TALAS André

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Pour extrait conforme.

Le Maire

EYSSAUTIER Yann



DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

ARRONDISSEMENT DE TOURNON

Mairie
DE
SAINT-FÉLICIEN

ARDÈCHE

Code Postal : 07410

Téléphone : 04-75-06-16-70

Télécopie : 04-75-06-16-71

E-mail : mairie@saint-felicien.fr

Envoyé en préfecture le 24/02/2022

Reçu en préfecture le 24/02/2022

Affiché le 24/02/2022

ID : 007-210702361-20220223-2022_02_23_01-AI

ARRETE DU MAIRE N°2022-02-23-01

Objet : Prescription de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de SAINT-FELICIEN - ARDECHE

Le Maire de la commune de SAINT-FELICIEN,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-40, et L153-45 à L153-48 relatifs aux procédures de modification d'un Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de SAINT-FELICIEN approuvé par délibération du conseil municipal en date du 03 novembre 2006;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de SAINT-FELICIEN en date du 20/10/2021 décidant d'engager une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de SAINT-FELICIEN en date du 13/12/2021 décidant de retenir la proposition méthodologique et financière d'INTERSTICE pour cette modification simplifiée du plan local d'urbanisme ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de SAINT-FELICIEN pour les motifs suivants :

- Supprimer l'emplacement réservé n°15 figurant sur les parcelles AL 429, 339 et 393 route de Jomard, pour permettre l'implantation d'une clinique vétérinaire ;
- Identifier un bâtiment au titre des changements de destination sur le secteur de Colonier ;
- Adapter en conséquence les pièces du PLU et notamment le règlement graphique.

Considérant qu'en application de l'article L153-45 du Code de l'Urbanisme :

- l'initiative de la procédure de modification simplifiée appartient au Maire ;
- la modification peut être effectuée selon une procédure simplifiée.

Considérant que les évolutions envisagées relèvent du champ d'application de la procédure de modification simplifiée avec mise à disposition du public (sans enquête publique) dans la mesure où celles-ci :

- ne modifient pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables du PLU en vigueur ;

- ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- ne comportent pas de graves risques de nuisance ;
- ne majorent pas de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- ne diminuent ces possibilités de construire ;
- ne réduisent pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Considérant qu'en application de l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 seront précisées par le conseil municipal de la commune de SAINT-FELICIEN;

Considérant qu'avant la mise à disposition du public, le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de SAINT-FELICIEN sera :

- notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 en application de l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme ;
- soumis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre d'une demande d'examen au « cas par cas » pour savoir si la procédure devra faire l'objet ou non d'une évaluation environnementale.

ARRETE

Article 1 :

Une procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de SAINT-FELICIEN est engagée en application des dispositions de l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme.

Article 2 :

Le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de SAINT-FELICIEN portera sur :

- La suppression de l'emplacement réservé n°15 figurant sur les parcelles AL 429, 339 et 393 route de Jomard, pour permettre l'implantation d'une clinique vétérinaire ;
- L'identification d'une grange secteur de Colonier, pour permettre son changement de destination.

Article 3 :

Le dossier sera transmis pour avis à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme en application de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme. Les avis émis seront joints au dossier de mise à disposition du public, le cas échéant.

Article 4 :

Le dossier sera également transmis pour une demande d'examen au « cas par cas » à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) de la région Auvergne Rhône Alpes qui jugera de la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale. L'avis de la MRAE sera joint au dossier de mise à disposition du public.

Article 5 :

A l'issue de la mise à disposition, le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de SAINT-FELICIEN, éventuellement amendé pour tenir compte des avis, des observations du public et du bilan qui en sera tiré par le monsieur le Maire devant le conseil, sera approuvé par délibération motivée du conseil municipal.

Article 6 :



Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet.

Conformément à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie de SAINT-FELICIEN durant 1 mois, ainsi que d'une mention en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait à Saint-Félicien le 23 février 2022

Le Maire

EYSSAUTIER Yann

Envoyé en préfecture le 24/02/2022

Reçu en préfecture le 24/02/2022

Affiché le 24/02/2022



ID : 007-210702361-20220223-2022_02_23_01-AI

Envoyé en préfecture le 13/05/2022

Reçu en préfecture le 13/05/2022

Affiché le 13/05/2022

ID : 007-210702361-20220510-2022_05_10_03-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-FÉLICIEN (Ardèche)

Nombre de membres	
En exercice : 15	
Présents : 13	
Absents : 02	
Pouvoir : 02	
Nombre de suffrages exprimés	
Pour : 15	
Contre : 00	
Abstention : 00	
Convocation du : 05/05/2022	

L'an deux mille vingt-deux, le dix mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Félicien, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann EYSSAUTIER, Maire.

Présents :

EYSSAUTIER Yann, DUPORTAIL Christine, LABOURY Jean-Claude, ELIET Claire, CROUZET Vincent, GUAY André, CAILLET Carmen, DESBOS Thierry, BOUVET Tanguy, BETTON Caroline, REYNAUD Jean-Luc, HUGUET Sonia, GOUY Damien.

Absent : GBEULAZIDJE Marie-Christine (pouvoir à ELIET Claire)
CHAUVIN Jean-Paul (pouvoir à REYNAUD Jean-Luc).

Mme CAILLET Carmen a été désignée comme secrétaire de séance.

N° : 2022-05-10-03

Objet : MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 2 DU PLU MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du conseil municipal le 03 novembre 2006.

Il rappelle que le conseil municipal en date du 20/10/2021 a décidé d'engager la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme, afin de :

- Supprimer l'emplacement réservé n°15 figurant sur les parcelles AL 429, 339 et 393 route de Jomard, pour permettre l'implantation d'une clinique vétérinaire,
- Identifier un bâtiment au titre des changements de destination sur le secteur de Colonier.

Il présente le dossier de modification simplifiée qui a été notifié à l'ensemble des personnes publiques associées et à la Mission régionale d'autorité environnementale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-48, R.153-20 et R.153-21 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de SAINT-FELICIEN approuvé par délibération du conseil municipal en date du 30 JUILLET 2019 ;

Vu l'arrêté du Maire n°2022-02-23-01 en date du 23 février 2022 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de SAINT-FELICIEN ;

Vu le projet de modification simplifiée n°2, l'exposé de ses motifs ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de SAINT-FELICIEN a pour objet de :

- supprimer l'emplacement réservé n°15 sur les parcelles AL 429, 339 et 393 secteur Jomard,
- intégrer un changement de destination au lieu-dit Colonier
- adapter en conséquence le PLU en vigueur et notamment son règlement graphique

Considérant que le projet de modification simplifiée n°2 ne modifie pas les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU en vigueur et n'a pas d'incidences sur l'environnement ;

Considérant que cette modification relève du champ d'application de la procédure de modification simplifiée au titre des articles L.153-36, L.153-37, L.153-40, L.153-45, L.153-47 et L.153-48 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant la nécessité de préciser, par délibération du Conseil Municipal, les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de SAINT-FELICIEN ;

Après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des présents et représentés (soit quinze votants pour),

Le Conseil Municipal décide que le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de SAINT-FELICIEN sera mis à disposition du public pendant 1 mois, du 01 juin au 01 juillet 2022 :

- En Mairie de SAINT-FELICIEN 21 place de l'hôtel de ville, aux jours et horaires habituels d'ouverture du public :

* du lundi au vendredi de 10h00 à 12h30

- Sur le site Internet de la Mairie de la commune de SAINT-FELICIEN

<https://www.saint-felicien.fr/>

Ce dossier comprendra les avis émis par les personnes publiques associées et la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale.

Le public pourra formuler ses observations :

- En les consignant sur le registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé, mis à disposition du public en Mairie de SAINT-FELICIEN

- En adressant un courrier à l'attention de Monsieur le Maire de SAINT-FELICIEN 21 place de l'hôtel de ville BP 12 07410 SAINT-FELICIEN en mentionnant l'objet suivant « Modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de SAINT-FELICIEN »

Les observations du public seront enregistrées et conservées en Mairie.

Afin d'informer le public, les mesures suivantes d'information et de publicité seront mises en place au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute sa durée :

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de SAINT-FELICIEN et sur tous les panneaux administratifs de la commune

- Un avis mentionnant les modalités de la mise à disposition sur le site Internet de la Mairie de SAINT-FELICIEN <https://www.saint-felicien.fr/>

- Un avis dans un journal local diffusé dans le département

Après un bilan de la mise à disposition, le projet de modification simplifiée n°2 du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, sera approuvé par le Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 13/05/2022

Reçu en préfecture le 13/05/2022

Affiché le 13/05/2022 SLO

ID : 007-210702361-20220510-2022_05_10_03-DE

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.



Le Maire

Yann EYSSAUTIER